

# AUTO HALL

Société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams  
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout  
R.C. Casablanca n°137

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société Auto Hall, société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à Casablanca, km12 autoroute Casablanca-Rabat,

le mercredi 11 décembre 2019, à 10 heures,

à l'effet de délibérer et de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire,
- Mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions des lois n°20-05, n°78-12 et n°20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes,
- Refonte corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

### **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions des lois n°20-05, n°78-12 et n°20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

L'Assemblée Générale décide d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts refondus dont un exemplaire, paraphé et signé par les membres du bureau, est annexé au procès-verbal de la réunion de la présente Assemblée générale extraordinaire.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.